



Partage d'un bien immobilier

Par **FOUILLARD**, le **21/11/2009** à **16:34**

Bonjour,
je suis propriétaire d'un bien immobilier, depuis 4 ans 1/2 je vie avec ma femme dans cette maison et j'aimerais qu'elle puisse prétendre à des droits. Nous sommes pacsé depuis 1 an. Quelle démarche pourrais-je entreprendre afin qu'elle soit impliquée dans ce capital ?

Par **Tisuisse**, le **21/11/2009** à **16:57**

Bonjour,

Si c'est en cas de décès de votre part, le testament suffira à condition qu'il n'aïlle pas à l'encontre des droits de vos héritiers réservataires. Si c'est de votre vivant, personnellement, je ne bougerai pas car nul sait ce que l'avenir vous apportera à l'un comme à l'autre, la dissolution du pacs pourrait vous réserver des surprises. Le seul conseil que je vous donnerai c'est de voir un notaire.

Par **FOUILLARD**, le **23/11/2009** à **15:19**

Bonjour,
merci de votre réponse mais il s'agissait pour moi d'être juste envers ma compagne. Nous remboursons tous les deux l'emprunt sur cette maison mais je suis seul à capitaliser pour moi et mes enfants. Elle participe au remboursement d'un emprunt mais même une reconnaissance de dette ne la rendrait pas propriétaire et ses enfants sont eux aussi lésés.

En dehors du mariage ou de la donation (qui nous coûterait trop cher) n'y aurait-il pas une solution?

Merci encore

Par **Tisuisse**, le **23/11/2009** à **16:10**

Dans ce cas là, l'indivision semble être une solution. Le notaire pourrait établir un acte d'indivision à 50 - 50 ou 40 (pour elle) et 60 (pour vous) ou toute autre répartition. C'est à vous 2 de voir ensemble ce que vous souhaitez. Le notaire, homme de loi incontournable pour ça, vous expliquera les avantages et les inconvénients d'une indivision et du sort de cette indivision si l'un de vous 2 venait à décéder prématurément.